

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

37. Renouvellement de l'adhésion au Réseau Canopé

Monsieur GUILLON rapporte :

La montée en compétence des acteurs éducatifs de la commune passe par le fait de leur donner accès à des ressources de qualité. Les enseignants ont accès au centre de ressource de l'Education Nationale intitulé Réseau Canopé, moyennant une

adhésion individuelle ou par établissement. Réseau Canopé (opérateur public de l'Education Nationale) se définit comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques. Il impulse, par son approche innovante, les nouvelles pratiques éducatives. Il apporte du conseil, organise des actions de médiations, propose de la ressource physique et numérique, du matériel, organise des actions de formation, des ateliers à destination de toute la communauté éducative. Pour mettre en œuvre ses actions, Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé », dont un se situe à Nantes dans l'enceinte du Rectorat.

Depuis quelques années Réseau Canopé s'ouvre à tous les professionnels intervenant en milieu scolaire : enseignants, agents d'animation, ATSEM... Une convention entre le réseau Canopé et la commune d'Orvault a été signée en 2020 et permet à tous les agents intervenant dans les écoles orvaltaises de bénéficier des ressources physiques et en ligne du réseau Canopé.

Dans le cadre du partenariat Réseau Canopé- Ville d'Orvault, les formations, offres de services, événementiel, valorisation/diffusion, édition, études et expertises auront particulièrement lieu d'être développées dans le cadre des axes thématiques prioritaires du projet éducatif global 2018-2022 :

- Un environnement bienveillant, sécurisant et facilitateur
- Une ouverture aux autres et au monde
- La construction d'individus épanouis
- Des parents acteurs de l'éducation
- Des adultes référents et des institutions qui agissent en cohérence

En parallèle, ces dernières années, des formations ont aussi été proposées aux équipes d'animation municipales: dispositif de 3h permettant d'acquérir, de développer et de consolider des compétences professionnelles. Ces formations peuvent s'adresser à divers publics de la communauté éducative.

I. CONVENTION CADRE

La convention cadre vise à définir les termes de la collaboration entre la Ville d'Orvault et Réseau Canopé.

Cette Convention cadre pluriannuelle s'accompagnera d'une Convention d'application annuelle, renouvelable et précisant les champs d'intervention des contractants.

II. CONVENTION D'APPLICATION

A. Objet

La Convention d'application vient définir plus précisément les champs d'action des deux parties.

B. Dispositions financières

Offre Niveau 1	Valorisation
Accès de tous les personnels intervenants au sein des écoles (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM...) au centre de ressources (carte individuelle de prêt et livraison possible au point relais à la DEEJ et pour les enseignants de la commune qui feront la demande auront une carte individuelle de prêt dans notre centre de ressources, accès en illimité aux ressources en ligne Canopé : Les petits ateliers et Pégase et aux ressources en ligne Canopé.	10€/enseignant 900 €
Prêt pour 1 semaine de l'exposition « Harcèlement » (niveau fin de cycle 3-collège), 2 fois par an (dates à définir)	Gratuit
Accès à la classe virtuelle « Découvrir les services et ressources de l'Atelier Canopé » à l'ensemble des enseignants (le 29/09 de 14h à 15h)	Gratuit
Accès à des classes virtuelles, thématiques : EDD, mathématiques, théâtre, musique (dates à définir)	Gratuit
Total	900 €

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame BELLANGER s'étant absentée pour le vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre liant la Ville d'Orvault avec Réseau Canopé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la Ville d'Orvault avec Réseau Canopé

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

Pour le Maire

Le Directeur général.



Jean-François MAISONNEUVE



CONVENTION D'APPLICATION

2021-2022

La Ville d'ORVAULT

ET

RESEAU CANOPE

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

Entre,

- Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, régi par le Code de l'Éducation et enregistré sous le numéro SIRET 1800 43 010 014 85, dont le siège social est situé Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158 – 86961 Futuroscope Cedex, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR, dûment mandatée, et par délégation par Monsieur Marc GIMONET, directeur territoriale Bretagne-Pays de la Loire
ci-après désignée « Réseau Canopé »,

d'une part,

- **Ville d' Orvault**
- 9 rue Marcel Deniau
CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX
représenté par, Jean-Sébastien GUITTON, Maire

PREAMBULE

- ❖ Réseau Canopé est un opérateur public de l'éducation nationale, sa mission fondatrice :
Renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves. Il joue un rôle décisif dans la refondation de l'école en intervenant dans cinq domaines clés : pédagogie ; numérique éducatif ; éducation et citoyenneté ; arts, culture et patrimoine ; documentation. Réseau Canopé conduit des actions vers la communauté éducative qui se définit en prenant en compte tous les acteurs de l'école (enseignants, parents, cadres, élèves) et toutes les organisations et structures qui travaillent avec les établissements scolaires (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, industriels, etc.).
Réseau Canopé se définit comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques. Il impulse, par son approche innovante, les nouvelles pratiques éducatives. Il apporte du conseil, organise des actions de médiations, propose de la ressource physique et numérique, du matériel, organise des actions de formation, des ateliers à destination de toute la communauté éducative.

Pour mettre en œuvre ses actions, Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé ».

Ces lieux sont des lieux de médiation, de présentation et de découverte, d'animation et de formation autour de ressources et du développement des compétences professionnelles, de services et d'outils pédagogiques à destination de la communauté éducative. Ces lieux favorisent la création conjointe, la construction commune de ressources pédagogiques avec les usagers. Les ateliers Canopé proposent aux acteurs de la communauté éducative des lieux d'accueil et d'aide pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements autour des problématiques éducatives. Il participe à la modernisation du système éducatif et est un levier de la politique éducative départementale.

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

Tous les Ateliers sont équipés en matériels et ressources numériques pour l'éducation et assurent des missions plus spécifiques liées au développement des usages du numérique. Ces missions concernent :

- l'animation et la formation aux usages du numérique ;
- la veille et la prospective sur les usages du numérique éducatif ;
- la valorisation et la diffusion de la recherche scientifique sur les usages du numérique éducatif à travers, entre autres, la publication d'articles de vulgarisation scientifique
- la valorisation des usages pédagogiques à travers la production de témoignages audiovisuels
- l'organisation d'ateliers, de conférences, de tables rondes et de colloques ;
- la coordination, la réalisation ou la participation à des expérimentations qui favorisent l'évolution des pratiques éducatives et l'innovation avec le numérique ;
- le conseil, l'expertise et l'accompagnement des différents acteurs responsables des déploiements technologiques dans l'éducation.

❖ Ville d'Orvault

- ❖ *Le territoire de la Ville d'Orvault compte 25 000 habitants. A la rentrée 2020-2021, 2 053 élèves sont scolarisés dans l'un des 8 groupes scolaires (7 publics et 1 privé) de la commune. En tant que priorité pour la Ville, la politique éducative se décline tant sur le plan matériel qu'à travers l'offre éducative sur les temps scolaires (interventions municipales dans les domaines, du sport, de la culture, du développement durable...) et via sur les services proposés sur les temps péri et extrascolaires.*

Les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les termes de leur collaboration.

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de collaboration entre Réseau Canopé et la Ville d'Orvault qui mobiliseront les supports et réseaux respectifs afin de mettre en valeur et promouvoir les outils et actions vers leurs publics communs.
- De préciser les moyens financiers mis à disposition.

Cette convention d'application de la convention Cadre vient définir plus précisément les champs d'action des deux parties.

ARTICLE 2- AXES DE PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat Réseau Canopé- Ville d'Orvault, les formations, offres de services, événementiel, valorisation/diffusion, édition, études et expertises auront particulièrement lieu d'être développées dans le cadre des axes thématiques prioritaires du projet éducatif global 2018-2022 :

- Un environnement bienveillant, sécurisant et facilitateur
- Une ouverture aux autres et au monde
- La construction d'individus épanouis
- Des parents acteurs de l'éducation
- Des adultes référents et des institutions qui agissent en cohérence

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

Offre Niveau 1	Valorisation
Accès de tous les personnels intervenants au sein des écoles (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM...) au centre de ressources (carte individuelle de prêt et livraison possible au point relais à la DEEJ et pour les enseignants de la commune qui feront la demande auront une carte individuelle de prêt dans notre centre de ressources, accès en illimité aux ressources en ligne Canopé : Les petits ateliers et Pégase et aux ressources en ligne Canopé.	10€/enseignant 900 €
Prêt pour 1 semaine de l'exposition « Harcèlement » (niveau fin de cycle 3-collège), 2 fois par an (dates à définir)	Gratuit
Accès à la classe virtuelle « Découvrir les services et ressources de l'Atelier Canopé » à l'ensemble des enseignants (le 29/09 de 14h à 15h)	Gratuit
Accès à des classes virtuelles, thématiques : EDD, mathématiques, théâtre, musique (dates à définir)	Gratuit
Total	900 €

Présentation des dispositifs

Formations : dispositif de 3h permettant d'acquérir, de développer et de consolider des compétences professionnelles. Ces formations peuvent s'adresser à divers publics de la communauté éducative. Catalogue de formations à consulter. Formations sur devis.

Exemple de formations (format 3 heures), autres formations à choisir dans notre catalogue de formation en fonction des besoins.

- Formation au code et à la robotique (robots Bluebot)
- Formation Stop motion : réaliser des films d'animation (avec tablettes ou smartphones)
- Formation autour du jeu Médiasphères et débat sur le numérique en classe (EMI)
- Formation à la webradio : création et animation d'une émission de webradio
- Formation sur les usages des réseaux sociaux
- Formation ressources et outils Climat Scolaire
- Formation sur la gestion des émotions (ressources et outils)
- Formation Escape Game : vivre un escape game (thématique : valeurs de la république)

Accompagnement de projets dans le cadre de l'abonnement (1 à 2 heures encadrées par un médiateur Canopé) : co-concevoir et expérimenter des idées, des scénarios pédagogiques, des projets innovants, accompagner les classes, tester le matériel numérique. Accompagner des classes de cycle 3 in situ dans le cadre d'un projet pédagogique établi par l'enseignant, avec des ateliers numériques tels que la Webradio, les capsules vidéos, le montage vidéo, les robots ou tout autre atelier en lien avec le matériel numérique disponible en classe.

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET ACTIONS COMMUNES

Les engagements des parties visent à :

- ❖ Favoriser les actions partenariales locales organisées conjointement par la Ville d'Orvault et Réseau Canopé au sein de leurs services respectifs
- ❖ Favoriser le dialogue et la connaissance entre la Ville d'Orvault et Réseau Canopé
- ❖ Assurer une équité de l'offre de services Réseau Canopé sur la commune

Les deux parties s'engagent à se référencer mutuellement sur leurs sites internet respectifs et à faire figurer leurs logos sur tout support de communication conjoint.

3.1. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au réseau Canopé et la réalisation des prestations précisées dans la convention d'application annuelle donnera lieu à une contrepartie financière, qui ne peut être reversée à un autre bénéficiaire, réévaluée chaque année dans la convention d'application annuelle, d'un montant de **900 €** pour l'année 2021-2022.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser l'objet décrit dans la présente convention devront être reversées à la Ville d'Orvault.

Le versement de l'adhésion s'effectuera par virement à l'ordre de :

Madame l'Agent comptable de Réseau Canopé
Domiciliation : TP **Poitiers**
Code établissement : **10071**

Code guichet : **86000**
N° de compte : **00001003009**
Clé RIB : **71**
IBAN : FR7610071860 0000 0010 0300 971
BIC : **TRPUFRPI**

Le calendrier de versement sera comme suit :

- **900 €** correspondant à l'adhésion à Réseau Canopé pour l'ensemble des écoles d'Orvault versés à l'issue du vote favorable du Conseil Municipal de rentrée pour l'année 2021-2022.

ARTICLE 4 – DIVERS

La présente convention exprime l'intégralité des dispositions conclues entre les parties. Elle se substitue à tout document antérieur échangé entre les parties concernant la présente convention, tels que courriers, compte rendu, propositions commerciales, maquettes, devis, sans que cette liste soit limitative.

Chacune des parties reconnaît agir pour son propre compte de manière indépendante et n'est pas considérée comme un agent de l'autre partie. Aucune des parties ne peut prendre un engagement à nom et pour le compte de l'autre partie. En outre, chacune

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations produites et personnels.

Les parties renoncent à solliciter la requalification de la présente convention en « société créée de fait », « société en participation », ou toute autre qualification équivalente.

Les parties s'autorisent réciproquement à faire mention de la présente.

Les parties conviennent de collaborer étroitement et loyalement dans le cadre de leur relation de partenariat.

Il est entendu que la constitution et la transmission de fichiers contenant des données nominatives doivent faire l'objet par chacune des parties d'une déclaration séparée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'application prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITE DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente convention à un tiers sans autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de la résilier à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention avant son terme.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Conseil Départemental et notamment en cas de manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3 ou si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

9.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le nom et le logo de la marque de l'autre partie dans le cadre de l'exécution et de la communication du partenariat.

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

A ce titre, chacune de parties pourra mettre à disposition de l'autre une représentation graphique de sa marque.

La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à l'autre partie.

9.2. LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français qui s'applique tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au lieu de leurs sièges sociaux respectifs.

En cas de difficulté concernant l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'un accord dans le délai d'un mois à compter de la survenance du litige, le différend sera présenté au tribunal administratif compétent.

Fait à Orvault en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Orvault

Le Maire

Jean-Sébastien GUITTON

Pour Réseau Canopé

Le Directeur Général, et
par délégation

Le directeur territorial
Bretagne-Pays de la Loire,

Marc GIMONET